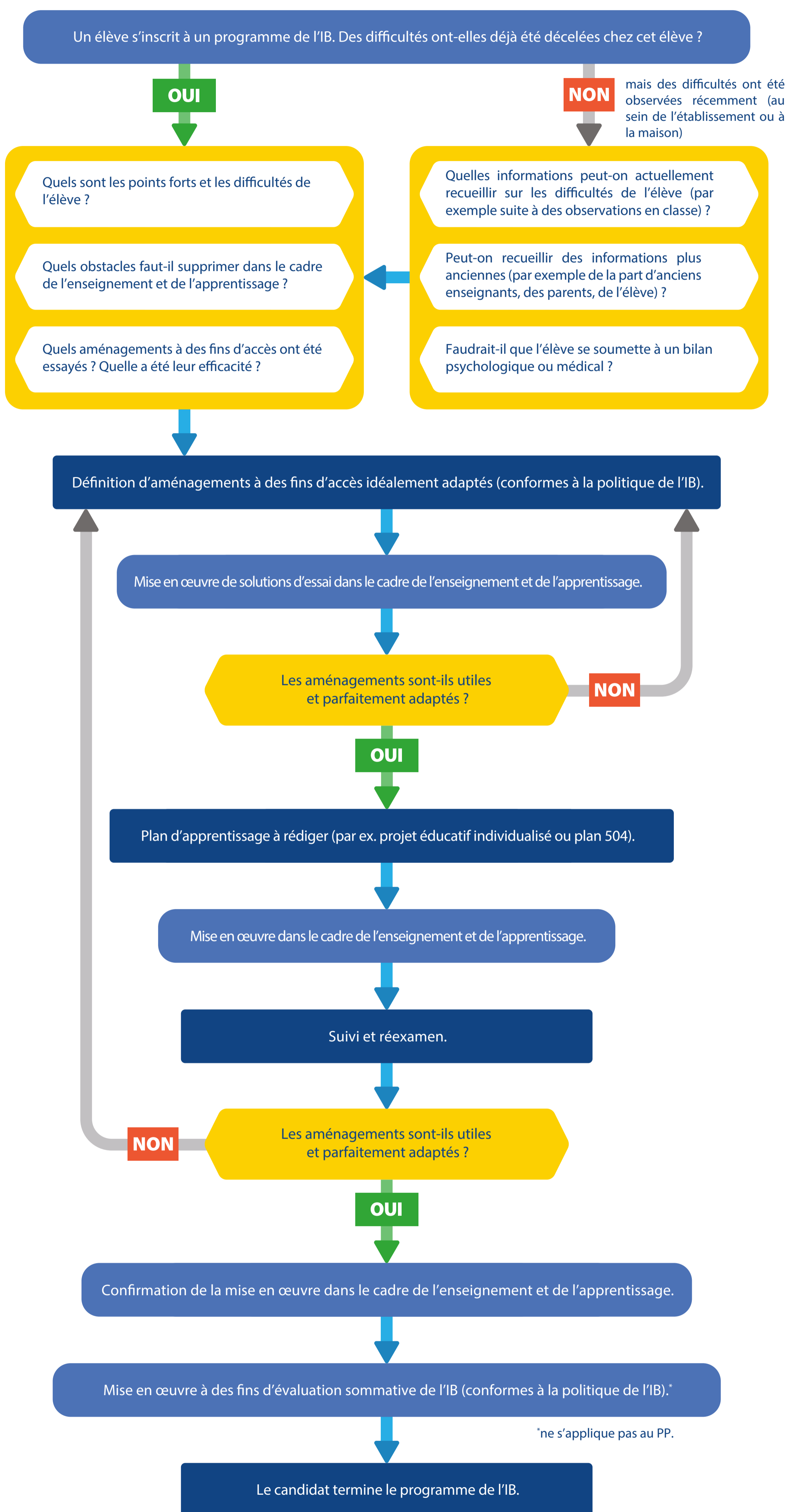


Aménagements à des fins d'accès et d'inclusion : parcours décisionnel



Remarque : les aménagements à des fins d'accès et les plans d'apprentissage doivent faire l'objet d'un suivi et d'un réexamen réguliers tout au long du programme de l'IB suivi par l'élève. Si vous constatez à tout moment de nouvelles difficultés, vous devez revoir et adapter le parcours décisionnel ci-dessus.